

Les présentes conditions générales visent à régler la relation contractuelle entre le client et la SRL Gael Ginion Jardins, dont le siège social est situé à Drève de Colipain n°143 1420 Braine-l'Alleud, et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0645.689.804 ;
Ci-après dénommée l'"Entreprise" ;
Par "Client", est visée toute personne, particulier ou entreprise, faisant appel aux services ou achetant les produits de l'Entreprise.

Article 1 – Généralités

§1. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les interventions/travaux repris ci-dessous, exercés par l'Entreprise et pour lesquels le Client a donné son accord. Sont visés, principalement, mais sans en constituer une liste exhaustive, les interventions/travaux suivants :

- conception de parcs et jardins ;
- création et entretien de parcs, de jardins et d'espaces verts;
- activités de terrassement ;
- installation de clôture ;
- entretien de parcs et jardins ;
- aménagement paysager;
- taille, abattage et élagage d'arbres, d'arbustes et de haies ;
- semis, plantation et transplantation de diverses cultures ;

ci-après dénommés sous le terme général « **les travaux** ».

§2. Les présentes conditions générales sont également applicables à toute autre intervention non-reprise ci-avant et exercée par l'Entreprise dans le cadre de son activité.

§3. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales. Elles pourront être modifiées à tout moment par l'Entreprise, moyennant communication au Client dans les plus brefs délais. La nouvelle version des conditions générales ne sera applicable qu'aux contrats conclus postérieurement à leur entrée en application. Des dérogations aux présentes conditions générales restent possibles, par l'intermédiaire de conditions particulières, par les conditions contenues sur chaque facture envoyée au Client. Le cas échéant, en cas de contradiction entre les présentes conditions générales et les conditions particulières ou contractuelles, ces dernières prévalent.

§4. Le Client est lié par les présentes conditions générales dès apposition de sa signature sur le devis tel que mentionné à l'article 2 ou dès la réalisation du paiement anticipé comme demandé par l'Entreprise, conformément à l'article 5. Le Client est présumé en avoir pris connaissance et les avoir comprises. En cas de validation du devis, le client est lié par ces conditions générales dès accord transmis à l'Entreprise par la voie électronique ou confirmé par l'Entreprise par écrit, sous quelque forme que ce soit.

Article 2- Devis, prix et documents contractuels

§1. Le devis remis au Client par l'Entreprise a une validité de 30 jours calendrier à compter de son envoi.

§2. Le devis est établi avec minutie par l'Entreprise sur base :

- d'une demande formulée par le Client ;
- et/ou de la transmission par le Client des informations nécessaires à l'établissement du devis ;
- et/ou de la visite préalable de l'Entreprise sur les lieux où auront lieu les travaux. L'Entreprise peut, le cas échéant, demander la présence du Client ;
- et/ou de la prise de connaissance préalable de l'Entreprise des espaces dans lesquels auront lieu les travaux.

- d'une demande formulée par le Client auprès de l'Entreprise, ainsi que de la visite préalable des lieux d'exécution des travaux par l'Entreprise.

§3. L'accord du Client, quant au contenu du devis est donné par apposition de sa signature sur le devis et accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour accord » ainsi que de la date de signature. Le devis peut être retourné à l'Entreprise signé par écrit ou par courrier électronique, pour autant que l'accord du Client y soit mentionné de manière visible, identifiable et non-équivoque. Le devis peut être retourné signé par voie postale au siège de l'Entreprise ou par courrier électronique à gael@ginion-jardins.be ou cloudsign, pour autant que l'accord du Client y soit mentionné de manière visible, identifiable et non équivoque.

§4. Dans l'hypothèse où le devis a été émis par l'Entreprise par voie informatique, notamment par échange de courriers électroniques, le Client accepte expressément que cet échange constitue la relation contractuelle et qu'il puisse servir de preuve quant à l'existence de celle-ci.

§5. En cas de commande de travaux supplémentaires non repris dans le devis, les conditions générales applicables à ces travaux sont identiques à celles prévues pour les Travaux initialement demandés et pour lesquelles le Client a donné son accord. Toute demande de travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial fera l'objet d'un nouveau devis pour lequel le Client devra marquer son accord conformément aux paragraphes précédents du présent article.

§6. Les prix sont susceptibles de varier pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Entreprise. En cas de variation de prix, imposée par le fournisseur en cas de variation du prix des matières premières, le Client en sera dûment informé. Il bénéficie de la possibilité de renoncer à l'achat si la variation est supérieure à 20% par rapport au prix initialement convenu. A défaut, le Client ne bénéficie pas de la possibilité de renoncer à l'achat.

§7. En cas de complication imprévisible au moment de l'établissement du devis, l'Entreprise en informe immédiatement le Client. Le coût supplémentaire lié à cette complication est transmis au Client dans les plus brefs délais. Celui-ci dispose d'un délai de 3 jours ouvrables pour informer l'Entreprise de sa décision quant à ces travaux imprévus. A défaut d'accord formel du Client, l'Entreprise sera en droit de suspendre l'exécution des travaux initialement prévus et facturer au Client la partie des travaux déjà réalisée. En cas d'accord du Client, l'Entreprise procédera à la poursuite de la réalisation des travaux et portera à charge du client les coûts supplémentaires engendrés par la complication au moment de la facturation.

Article 3 – Remises

Des remises ou ristournes peuvent être accordées au Client. Celles-ci sont déterminées individuellement par l'Entreprise sur base de l'intervention demandée, des matériaux concernés, ou sur base du type de travaux et de l'importance de ceux-ci, ainsi que de la relation existant ou préexistant entre l'Entreprise et le Client. En aucun cas, le Client n'acquiert un droit à une remise ou ristourne, même si l'Entreprise lui en a accordée précédemment.

Article 4 - Spécificités liées aux Travaux

§1. Les travaux sont réalisés par l'Entreprise sur base des données et informations transmises et formulées par le Client ainsi que, le cas échéant, du lieu d'exécution. Lorsque des (compléments d') informations sont expressément demandés par l'Entreprise au Client en vue de réaliser les travaux, l'Entreprise ne peut effectuer ses travaux que sur base des informations qui lui sont transmises.

Elles doivent, par conséquent être transmises endéans les délais demandés. A défaut de la transmission des informations dans les délais requis, l'Entreprise ne sera plus en mesure de garantir le calendrier proposé pour la réalisation des travaux.

§2. Tout élément constaté par l'Entreprise lors de sa visite dans les lieux concernés par les travaux, mais non communiqué par le Client, est susceptible d'entraîner une modification du devis mentionné à l'article 2 ou la convention d'entretien annuel. Dans ce cadre, le Client est libre d'accepter ou de refuser la modification. Le cas échéant, en cas de refus, l'Entreprise peut se limiter à la réalisation des travaux conformément au devis initial pour autant que ce soit possible.

§3. Préalablement aux travaux, l'Entreprise peut effectuer une série de photos afin d'attester de l'état du lieu avant la réalisation des travaux et ce, afin d'éviter toute contestation en la matière.

§4. Le cas échéant, ces photos sont transmises au Client, par courrier électronique. Le Client a dès lors pleinement connaissance de l'état du lieu avant la réalisation des travaux. Ces photos pourront être utilisées en cas de contestation de quelque type que ce soit par le Client et/ou par l'Entreprise. Elles pourront également être utilisées à titre de protection en cas de dégâts éventuellement occasionnés à des bâtiments ou annexes, par des tiers au contrat.

§5. Postérieurement aux travaux, l'Entreprise peut effectuer une série de photos afin d'attester de la réalisation des travaux et de leur état. Ces photos ne seront utilisées qu'en cas de contestation par le Client concernant la réalisation des travaux. Elles seront détruites 6 mois après le terme du délai de réclamation prévu à l'article 14.

§6. L'Entreprise se réserve le droit de refuser les travaux pour le compte du Client ou d'y mettre fin, le cas échéant, pour des raisons personnelles ou liées au Client (e.a. absence récurrente d'accès, indécision récurrente, défaut de paiement de facture antérieure, ou toute autre raison de quelque nature que ce soit).
§10. L'Entreprise n'est pas responsable des mauvaises herbes qui pourraient apparaître dans les pelouses nouvellement semées.

Article 5 – Paiement

§1. Le Client s'engage à effectuer le paiement de la manière suivante :

- 30% du montant du devis TVAC à la date de signature du devis pour accord, à titre d'acompte
- Après paiement de l'acompte précité, l'Entreprise facturera une tranche de 25 % du montant du devis sur base de l'état d'avancement du chantier. Chaque tranche fait l'objet d'une facturation spécifique par l'Entreprise. Au terme du chantier (réception provisoire), l'Entreprise transmet la facture finale au Client.

§2. Le planning de réalisation des Travaux ne sera établi qu'après réception, par l'Entreprise, du paiement de l'acompte.

§3. La(les) facture(s) relative(s) aux Travaux est (sont) payable(s) endéans les 7 jours de la réception de la facture par le Client. Celle-ci est considérée comme réceptionnée le surlendemain de l'envoi par courrier ou le jour de l'envoi si la facture est envoyée par courrier électronique. Sauf si le Client en fait expressément la demande, par l'acceptation des présentes conditions générales, le Client autorise l'Entreprise à lui adresser ses factures par voie électronique.

§4. Si en cours de réalisation de travaux, le Client charge l'Entreprise de travaux en régie, ceux-ci seront facturés au taux horaire en vigueur sans contestation possible du Client.

§5. Pour les Clients professionnels, tout défaut de paiement dans les délais requis fait courir, sans mise en demeure préalable et de plein droit, un intérêt fixé à 10% par an à partir de la date d'exigibilité du paiement et jusqu'à complet paiement de celui-ci. En cas de paiement tardif, l'Entreprise se réserve le droit d'exiger du Client, sans mise en demeure préalable et de plein droit, une indemnité forfaitaire de 10% du montant du devis HTVA à titre de clause pénale. Avec un minimum forfaitaire de 85€. En outre, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la suspension des Travaux. Dans cette hypothèse, l'Entreprise se réserve le droit de résoudre le(les) contrat(s) relatif(s) aux Travaux en cours et ceux concernés par les factures impayées. Ceux-ci seront résolus de plein droit et sans mise en demeure préalable par la seule notification de la volonté de l'Entreprise au Client par lettre recommandée à la poste; ceci, sans préjudice du droit pour l'Entreprise d'exiger l'entière exécution des Travaux en cours.

§6. Pour les Clients particuliers, toute facture impayée à son échéance sera majorée, après l'envoi d'un rappel et après l'écoulement d'un délai de quatorze jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé sur support papier ou le jour calendrier qui suit celui où le rappel est envoyé par voie électronique, d'un intérêt de retard au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à dater du jour calendrier qui suit celui où le rappel est envoyé. En outre, l'Entreprise a droit à une indemnité forfaitaire au titre de clause pénale de :

- a) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- b) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- c) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2.000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

Article 6 - Obligations du Client

§1. Le Client veille à ce que le lieu au sein duquel doivent être effectués les travaux soit facile d'accès préalablement au début des travaux. Si le lieu est fermé et qu'aucun tiers n'est dépêché expressément à l'ouverture du lieu, l'Entreprise doit être au préalable en possession de la clé ou du code d'accès de la grille ou du portail d'accès. L'Entreprise n'est en aucun cas responsable en cas de retard dans la réalisation des travaux pour des raisons d'accessibilité au lieu de réalisation des travaux. Outre ce qui précède, l'Entreprise se réserve le droit d'exiger l'indemnisation de la journée de travail perdue en raison d'une inaccessibilité au lieu de réalisation des travaux. Le cas échéant, elle fera parvenir au Client une facture complémentaire soumise à l'article 5 des présentes conditions générales.

§2. Dès livraison éventuelle des éléments nécessaires aux travaux, tel que des marchandises, du matériel de location ou appartenant à l'Entreprise, sur le lieu de réalisation de ceux-ci, le Client est responsable de leur détérioration et de leur vol. Le Client est invité à souscrire une assurance en la matière. A défaut, le Client

devra en supporter seul les coûts (e.a. remplacement des éléments).

§3. Le Client veille à donner à l'entreprise un accès à l'eau et à l'électricité au sein du lieu visé par la réalisation des travaux. A défaut de disposer de l'accès requis, l'entreprise se réserve le droit d'appliquer l'indemnisation telle que reprise au §1^{er} du présent article.

§4. Le Client veille à fournir les permis et autorisations communales nécessaires (notamment urbanistiques) en temps utile et avant le début des travaux. En cas de retard quant à la fourniture des autorisations et permis demandés, l'Entreprise ne sera plus en mesure de garantir le délai d'exécution des travaux éventuellement communiqué au Client lors de la transmission du devis.

§5. Le Client fournit également à l'Entreprise un plan d'implantation avant la mise en chantier, sans quoi, le Client s'expose à devoir payer les frais dus à d'éventuels mauvais bornages ou alignements existants.

§6. Dès signature du devis, le Client s'engage à travailler exclusivement avec l'Entreprise. Aucune autre entreprise ne sera admise sur le chantier/site pour exécuter les tâches reprises dans le devis, ni des tâches similaires.

§7. Les frais relatifs au stationnement, stockage, entreposage sur la voie publique sont à charge du Client.

Article 7 – Délais de réalisation

§1. L'Entreprise prend toutes les dispositions pour respecter les délais de réalisation prévus. A l'exception d'une faute grave dans le chef de l'Entreprise, celle-ci n'est en aucun cas responsable d'un retard, d'une erreur, ou de tout autre élément imputable à un tiers, notamment au Client ou à un fournisseur (notamment en cas de rupture de stocks fournisseur, en cas de défaut et/ou de panne du matériel utilisé, etc.) aucune indemnité, de quelque nature que ce soit ne peut lui être réclamée, dans ce cadre, par le Client.

§2. Les délais ne sont renseignés qu'à titre indicatif. Ils seront suspendus pour tous cas de force majeure (e.a. intempéries, maladies, blessures...), en cas de non-respect des conditions de paiement, ou si les renseignements à fournir par le Client n'ont pas été transmis à temps, s'avèrent incomplets ou inexacts. Le retard dans l'exécution des travaux ne sera susceptible d'engendrer l'octroi de dommages et intérêts que s'il est incontestablement démontré qu'il découle d'une faute lourde dans le chef de l'Entreprise.

§3. Le Client ne pourra invoquer les délais pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication.

Article 8 - Obligation de moyens

Toute intervention de l'Entreprise, quelle qu'elle soit, est qualifiée d'obligation de résultat sauf mention contraire convenue expressément entre l'Entreprise et le Client. L'Entreprise s'engage à mettre tout en œuvre en vue de la réalisation des travaux demandés par le Client. L'Entreprise n'est cependant pas tenue de mettre en œuvre des moyens de nature disproportionnée au regard de l'objectif à atteindre. Le cas échéant, l'obligation de résultat peut être transformée en obligation de moyens.

Article 9 - Limitation de responsabilité

§1. La responsabilité du Prestataire, qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou autre, est strictement limitée au montant total effectivement payé par le Client pour la prestation concernée. En aucun cas, cette responsabilité ne pourra excéder ce montant, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Prestataire. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects ou immatériels subis par le Client, incluant notamment, mais sans s'y limiter : Perte de profits ou de revenus, atteinte à l'image ou à la réputation, perte d'opportunité commerciale.

§2. Les frais engagés par le Client pour prévenir un dommage imminent ou limiter l'aggravation d'un dommage existant ne seront pris en charge par le Prestataire qu'avec son accord préalable et écrit. À défaut, ces frais resteront à la charge du Client.

§3. Seuls les dommages certains, réels et démontrés seront pris en compte pour une éventuelle indemnisation. Les dommages futurs hypothétiques ou insuffisamment prouvés sont expressément exclus de toute réparation.

§4. Pour toute situation non expressément régie par les présentes Conditions Générales, les dispositions supplétives du Livre 6 du Code civil belge s'appliqueront par défaut.

§5. Les personnes qui ne sont pas parties au présent Accord tels que les administrateurs, dirigeants, ne seront pas, par dérogation à l'article 6.3 du Code civil belge responsables (contractuellement ou extra contractuellement) des obligations ou des responsabilités découlant du présent Accord. Chaque partie renonce à toute réclamation à l'encontre de ces tiers dans toute la mesure permise par la loi. Les tiers sont des tiers bénéficiaires de cette disposition et chaque partie accepte cette disposition au nom de ses tiers.

§6. L'Entreprise s'engage à réaliser les Travaux dans les règles de l'art. En cas de dégât commis en raison des Travaux effectués par l'Entreprise, le Client est invité à lui en faire part. Les parties s'engagent à trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable.

§7. L'Entreprise n'est responsable des dommages résultant des Travaux que pour autant que ces dommages soient liés à l'intervention de l'Entreprise ou aux Travaux réalisés par l'Entreprise. L'Entreprise n'est en aucun cas responsable des dommages résultant de l'intervention d'un tiers dans les Travaux ou d'un mauvais usage par le Client ou par un tiers.

§8. L'Entreprise n'est aucunement responsable des conséquences dommageables causées au Client ou à des tiers en raison d'une utilisation inadéquate du produit acheté. Le Client est censé faire usage du produit conformément à sa notice d'utilisation. Tout autre usage est de la seule et exclusive responsabilité du Client.

§9. En aucun cas l'Entreprise n'est responsable d'une annulation ou d'un report de la Prestation pour des raisons indépendantes de sa volonté, telles que grève totale ou partielle de tiers à la relation, catastrophe naturelle, (risque d') attentats. En cas de survenance d'un événement de ce type, le Client et l'Entreprise s'engagent à convenir d'un report des prestations.

Article 10 - Indemnité en cas d'annulation

§1. En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit de tout ou partie des travaux par le Client après signature du devis pour accord, le Client est tenu d'indemniser l'Entreprise à hauteur des frais déjà engagés par celle-ci, à la date d'annulation par le Client, en vue de la réalisation des travaux. L'Entreprise adresse une facture au client d'un montant correspondant au montant des frais, déduction faite des montants déjà payés.

§2. En cas d'annulation par le Client par sa seule volonté, avant la réalisation des travaux, le Client ne sera pas remboursé de l'acompte.

§3. Outre ce qui précède, l'Entreprise se réserve le droit de demander une indemnité, à titre de dommages et intérêts, de 10% du montant total de la facture HTVA en cas d'annulation sans justification des travaux par le Client.

§4. En cas d'annulation par l'Entreprise pour une raison qui lui est imputable, l'Entreprise procède au remboursement de l'acompte. L'Entreprise peut également proposer au Client, sur demande explicite de celui-ci, un confrère de qualité apte à le remplacer. Par ailleurs, en cas d'annulation des travaux par l'Entreprise, sans justifications ou motifs légitimes, le Client, bénéficiant de la protection du consommateur conformément au Livre VI du code de droit économique, bénéficie de la possibilité de réclamer une indemnité à titre de dommages et intérêts (à justifier).

Article 11 – Confidentialité

§1. Les données personnelles et/ou confidentielles relatives tant au Client qu'à l'Entreprise ainsi qu'à des tiers intervenant dans le cadre de la relation contractuelle, recueillies de quelque manière que ce soit et, essentiellement par échanges d'e-mails, mentions sur le devis, échanges oraux, ainsi que toutes informations futures, ne sont destinées qu'à l'exécution du contrat et aux communications entre les parties. Elles ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques si nécessaire.

§2. Tant l'Entreprise que le Client, sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que dans la mesure où elles sont nécessaires à la réalisation des travaux.

§3. En cas de non-respect de ce principe de confidentialité, tant l'Entreprise que le Client, pourront exiger indemnisation, par la partie mise en cause, du préjudice subi.

Article 12 - Données à caractère personnel

§1. Toute donnée à caractère personnel concernant le Client, telle que définie par le règlement européen sur la protection des données 2016/679 et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, est traitée dans le respect de ceux-ci. Les données sont conservées uniquement pour des actions spécifiques à l'Entreprise et ne sont, en aucun cas, transmises à des tiers ni à des fins de marketing direct ni pour toute autre finalité.

§2. Les données conservées par l'Entreprise sont les suivantes : nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone, dates et lieu des travaux, numéro de TVA, compte bancaire, photos éventuelles des lieux.

§3. Le Client dispose de la possibilité de: (i) s'opposer, sur simple demande et gratuitement, au traitement de ses données personnelles, pour des raisons sérieuses et légitimes, sauf si cette

opposition rend impossible la bonne exécution de la relation contractuelle entre les parties; (ii) accéder, gratuitement, aux données le concernant conservées par l'Entreprise et obtenir la rectification des données qui seraient incomplètes, inexactes ou non pertinentes; (iii) demander la suppression des données le concernant à l'Entreprise pour autant que la conservation des données ne soit pas imposée à l'Entreprise en raison d'une obligation légale; (iv) demander la portabilité de ses données détenues par l'Entreprise à un tiers; (v) retirer, le cas échéant, à tout moment, son consentement au traitement des données basé uniquement sur le consentement. **§4.** Toute demande concernant ce qui précède doit être adressée par écrit au siège de l'entreprise par courrier, ou par email à Drève de Colipain 143, 1420 Braine l'Alleud – gael@ginion-jardins.be,

§5. L'Entreprise pourra divulguer à des tiers des informations personnelles sur requête de toute autorité légalement autorisée à en faire la demande. L'Entreprise peut également les divulguer si cette transmission est requise, en toute bonne foi, pour se conformer aux lois et règlements, pour protéger ou défendre ses droits ou ses biens.

Article 13- Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Tous les éléments réalisés par l'Entreprise sont soumis à la législation relative à la propriété intellectuelle et, plus particulièrement, aux droits d'auteur. Les travaux et, plus particulièrement mais sans restriction, les plans liés à des prestations de paysagistes, sont réalisés à destination exclusive du Client. Ce dernier ne peut, en aucun cas en autoriser la reproduction par un tiers, tant à titre privé qu'à des fins professionnelles, ni procéder à quelque modification que ce soit. A défaut, l'Entreprise se réserve le droit de saisir les autorités judiciaires, de réclamer le paiement de droits d'auteur et, le cas échéant, de dommages et intérêts. Les présentes conditions générales sont également reprises sous cette protection.

Article 14 - Réclamation

§1. Toute réclamation quelconque du Client devra être effectuée immédiatement de manière verbale, confirmée par écrit (courrier recommandé à la Poste) au plus tard dans les 8 jours, cachet de la poste faisant foi, du terme de réalisation des travaux. L'Entreprise s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution amiable, et convenant à toutes les parties.

§2. Pour autant qu'une réclamation soit effectuée par le Client dans les délais prévus au §1 qui précède, et pour autant que l'Entreprise l'accepte, le montant de celle-ci sera limité au montant des travaux visés par la réclamation, diminué des frais réels supportés par l'Entreprise.

Article 15 - Nullité

L'éventuelle nullité d'une disposition des présentes conditions générales n'influence en rien la nullité de l'ensemble. Si une clause est rendue nulle, les parties s'engagent à conclure une clause présentant un effet similaire et l'insérer dans les présentes conditions générales.

Article 16- Résolution de litiges et tribunaux compétents

En cas de litige, la médiation entre l'Entreprise et le Client est privilégiée. A cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation organisée par un médiateur agréé par la Commission fédérale de médiation. Si toutefois, après cette rencontre, aucun accord ne semble possible, les

tribunaux compétents sont ceux de l'arrondissement judiciaire du siège social de l'Entreprise.

Article 17 - Application du droit belge

Toutes les dispositions non précisées dans les présentes conditions générales sont réglées par le droit belge en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
